

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BEAUCE

N° : 350-11-000086-187
Surintendant : 43-2420477

*St-Jeaph-de-Beauce
le 25 février 2019
Vu la demande et
la preuve;
Sur ces motifs:
Accueille la demande
suivant ses conclusions
le tout sans frais
Me Lyne Lafest
R.C.F.*

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
En matière de faillite et d'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION
DE :

SINA GRAINS INC., société par actions
légalement constituée ayant son siège au
121, route du 7^e Rang, Saint-Malachie
(Québec) G0R 3N0

Débitrice proposante

et

RAYMOND CHABOT INC., société par
actions légalement constituée ayant son
siège au 140, Grande-Allée Est, bureau
200, Québec (Québec) G1R 5P7

Syndic

**DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI
POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION (4^E)**
(ART. 50.4(9) DE LA LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ)

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN
MATIÈRE DE FAILLITE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE BEAUCE, OU AU
RÉGISTRAIRE DE CETTE MÊME COUR, LA DÉBITRICE PROPOSANTE EXPOSE CE
QUI SUIT :

1. Le 13 septembre 2018, la débitrice proposante a déposé auprès du Séquestre officiel un avis d'intention de faire une proposition conformément à l'article 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, tel qu'il appert de l'*Avis de l'intention de faire une proposition*, de la *Liste des créanciers*, de la *Lettre d'acceptation de mandat par le syndic* et du *Certificat de dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition*, en liasse, pièce P-1.
2. Le 12 octobre 2018, une première demande de prorogation du délai a été consentie par le registraire, prorogeant ainsi le délai pour déposer la proposition jusqu'au 26 novembre 2018, tel qu'il appert au dossier de la Cour.

3. Le 26 novembre 2018, une deuxième demande de prorogation du délai a été consentie par le registraire, prorogeant ainsi le délai pour déposer la proposition jusqu'au 10 janvier 2019, tel qu'il appert au dossier de la Cour.
4. Le 10 janvier 2019, une troisième demande de prorogation du délai a été consentie par le registraire, prorogeant ainsi le délai pour déposer la proposition jusqu'au 25 février 2019, tel qu'il appert au dossier de la Cour.
5. La débitrice proposante est bien fondée de demander au Tribunal une quatrième prorogation de délai de **15 jours**, le tout afin qu'elle ne dépasse le délai prescrit par la loi, pour le dépôt d'une proposition à ses créanciers, pour les motifs ci-après exposés.
6. Depuis le dépôt de son avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers, la débitrice proposante agit de bonne foi et avec toute la diligence voulue.
7. La débitrice proposante est confiante que si la prorogation demandée est accordée, elle sera en mesure de faire une proposition concrète et viable à ses créanciers.
8. À cet effet, la débitrice proposante a reçu une offre d'achat de l'une de ses terres agricoles, qu'elle a acceptée (l'« **Offre acceptée** »), conditionnellement à l'autorisation de la vente par les créanciers garantis Desjardins et Financière agricole du Québec.
9. Au surplus, la débitrice proposante doit également obtenir l'autorisation du Tribunal pour aliéner un actif hors du cours normal de ses affaires et demande cette prorogation afin qu'elle puisse obtenir toutes les autorisations nécessaires afin de pouvoir conclure la vente.
10. Le prix offert aux termes de l'Offre acceptée est de 650 000 \$.
11. Compte tenu du solde dû par la débitrice proposante pour des dettes garanties par hypothèque grevant la terre agricole objet de l'Offre acceptée au montant de 307 785,16 \$ avec en plus les intérêts courus en date de ce jour, la vente projetée permettra de dégager une somme nette d'environ 200 000 \$ déduction faite de la commission payable à l'agent d'immeuble. L'affectation de cette somme devra faire l'objet de négociation avec les créanciers garantis dans le cadre de la proposition.
12. De plus, l'offrant s'est engagé, aux termes de l'Offre acceptée, à verser la somme de 75 000 \$ en acompte sur le prix de vente.
13. Selon l'Offre acceptée, la transaction devra être conclue au plus tard le 8 mars 2019, soit avant l'échéance du délai prorogé au 12 mars 2019.
14. Le montant net que dégagera la vente de la terre agricole de la débitrice proposante permettra à cette dernière, ses dirigeants, soit madame Nancy Morin et monsieur Simon Théberge, ainsi qu'à la société sœur de la débitrice proposante, 9238-6580 Québec inc, de faire une proposition viable à leurs créanciers respectifs.

15. La prorogation demandée n'est pas de nature à causer un préjudice à l'un ou l'autre des créanciers de la débitrice proposante puisque le dividende payable aux créanciers dans le cadre du dépôt de la proposition, le tout sous réserve de son acceptation par ces mêmes créanciers, devrait être supérieur à ce qu'ils pourraient obtenir dans le cadre de la faillite de la débitrice proposante.
16. Le syndic consent à la présente demande de prorogation du délai, tel qu'il appert d'une lettre du syndic indiquant son accord aux conclusions de la requête, pièce P-1.
17. Seule l'avocate de Desjardins a demandé à être informée de toute demande de prorogation de délai dans ce dossier.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

PROROGER de 15 jours, soit jusqu'au 12 mars 2019 le délai prévu pour le dépôt d'une proposition de la débitrice proposante.

LE TOUT SANS FRAIS, sauf en cas de contestation.

Québec, le 25 février 2019



LÉVESQUE LAVOIE AVOCATS INC.

Avocats de la débitrice proposante

M^e Bruno Lévesque

2500, chemin du Petit-Village, bureau 101

Québec (Québec) G1C 1V6

Téléphone : 418 627-2442

Télécopieur : 418 627-6656

Courriel : blevesque@levesquelavoie.com

Notification : notification@levesquelavoie.com

☎ : 6612-0001

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, **NANCY MORIN**, domiciliée et résidant au 121, route du 7^e Rang, Saint-Malachie (Québec) G0R 3N0, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis la représentante de la débitrice proposante dans le présent dossier.
2. J'ai pris connaissance de la présente demande de prorogation du délai pour déposer une proposition.
3. Tous les faits y étant allégués sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



NANCY MORIN

Déclaré solennellement devant moi, à
Québec, ce 25^e jour de février 2019



Commissaire à l'assermentation pour le
Québec



ORIGINAL

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BEAUCE

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
En matière de faillite et d'insolvabilité

N° : 350-11-000086-187
Surintendant : 43-2420477

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

SINA GRAINS INC.

Débitrice proposante

et

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI
POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION (4^E)
(ART. 50.4(9) DE LA LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ)

Lévesque Lavoie
AVOCATS



LÉVESQUE LAVOIE AVOCATS INC.
2500, chemin du Petit-Village, bur. 101
Québec (Québec) G1C 1V6
Téléphone : 418 627-2442
Télécopieur : 418 627-6656
notification@levesquelavoie.com

ME BRUNO LÉVESQUE
blevesque@levesquelavoie.com
☎ : 6612-0001

Casier n° 106

Code : BL 5432